



PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUIN 2026 – 19H

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 29 mai 2026 par Madame MATHIAULT, Maire, s'est assemblé le jeudi 4 juin 2026 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 30 - Pouvoirs : 4 - Votants : 33 - Absents : 6

Présents : Mme MATHIAULT - M. DERYCKE - Mme CARDOËN - M. DELAYEN - Mme BALOSSIER - M. LHOYER - Mme ALVES (pour les délibérations n° 6 à n° 15) - M. FRACHON - Mme TAQUET (pour les délibérations n° 6 à n° 15) - M. BERTINATTI - M. TACCONE - M. DUBREUCQ- PÉRUS - Mme BULLE - Mme ANDRE-ROMAGNY - M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC - Mme CARVENNEC - Mme DOUBLIEZ - Mme HEYRAUD - Mme MERCIER - Mme HECQUET - Mme HINQUE - M. JEANMART – M. ARIZA - Mme LUDMANN - Mme LOISELEUR (pour les délibérations n° 1 à n° 5 et n° 12 à n° 15) - M. MOTTE - Mme GLASTRA - M. NOIRTIN - Mme AMMOUN - M. MÉNAND-CHAMBON - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme ALVES à Mme DOUBLIEZ (pour les délibérations n° 1 à n° 5) - M. GERARDIN à M. BERTINATTI - M. MEDIONI à Mme BALOSSIER - M. GAUDION à M. NOIRTIN - **Absents :** Mme TAQUET (pour les délibérations n° 1 à n° 5) - **Absents excusés :** Mme LOISELEUR (conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, intéressée donc absente lors du vote pour les délibérations n° 6 à n° 11) - **Secrétaire de séance :** Mme AMMOUN - **Présidence de séance :** Mme MATHIAULT, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Administration Générale

- N° 01 - Désignation du secrétaire de séance
- N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 30 avril 2026
- N° 03 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal
- N° 04 - Comité National d'Action Sociale (CNAS) - Désignation d'un délégué

Domaine : Ressources Humaines

- N° 05 - Création d'un Comité Social Territorial, de sa formation spécialisée et élections professionnelles 2026

Domaine : Finances

- N° 06 - Budget annexe de l'Eau Potable - Compte de Gestion 2025
- N° 07 - Budget annexe de l'Eau Potable - Compte Administratif 2025
- N° 08 - Clôture du budget annexe de l'eau potable
- N° 09 - Budget annexe de l'Assainissement - Compte de Gestion 2025
- N° 10 - Budget annexe de l'Assainissement - Compte Administratif 2025
- N° 11 - Clôture du budget annexe de l'assainissement
- N° 12 - Assujettissement à la TVA de l'activité de gestion des bornes de recharges électriques

Domaine : Urbanisme

- N° 13 - Prise en considération d'un projet de travaux publics ou d'une opération d'aménagement dans le secteur du parking des Bordeaux - Instauration du périmètre de sursis à statuer

Domaine : Sport

- N° 14 - Création du Conseil Local du Sport (CLS)
- N° 15 - Création du Centre d'Initiation Sportif Senlisien (CISS)

Madame le Maire : « Bonjour à tous.

Je vous propose de commencer sans trop tarder. Nous avons quelques retards : Madame Taquet nous a prévenus qu'elle arriverait avec un léger retard, et Eugénie est absente en début de séance. Elle a toutefois donné pouvoir.

Je vous propose donc d'ouvrir cette séance du conseil municipal. Comme d'habitude, nous allons commencer par la désignation du secrétaire de séance.

En l'absence d'Eugénie Alves, je crois que c'est vous, Malvina, qui êtes la plus jeune parmi nous. Si vous en êtes d'accord, nous vous proposons donc d'assurer les fonctions de secrétaire de séance. »

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre présent du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :

- Désigne Mme Malvina AMMOUN secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 30 avril 2026

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23 et L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 30 avril 2026, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :

- Adopte le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026.

N° 03 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

Vu la délibération n° 6 du 28 mars 2026 portant délégations du Conseil Municipal consenties au Maire,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT,

Considérant que Madame le Maire a l'honneur de rendre compte des décisions ci-dessous énumérées prises en application de la délégation et invite le Conseil Municipal à donner acte de cette communication.

Décisions 2026

131 du 15 avril : Modification n°1 du marché public relatif à la réhabilitation de la cave gothique du musée de la Vénérie, lot n°4 : Électricité - SSI - CVC avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD (Glisy 80), portant sur le remplacement d'éléments du système d'alarme anti-intrusion et la pose d'une tête de détection incendie. Le montant total des travaux supplémentaires s'élève à 14 829,19 € HT, soit 17 794,99 € TTC. Le nouveau montant du marché public est de 65 809,16 € HT, soit 78 970,99 € TTC.

132 du 19 avril : Dans le cadre de la mise en valeur des formes urbaines, de l'espace public et du patrimoine, la Ville de Senlis sollicite auprès de la Région Hauts-de-France, via le fonds Action Cœur de Ville dédié aux collectivités pour la période 2023-2026, une subvention à hauteur de 200 000 €, pour les travaux d'aménagement et de mise en valeur de la cave de la Vénérie.

133 du 21 avril : Passation d'une convention avec l'organisme MAGICWORLDS (Bussy-Saint-Georges 77), concernant l'intervention du 7 avril 2026 de 15h à 16h30 à la résidence autonomie Thomas Couture afin de contribuer à la prévention de la perte d'autonomie des résidents en lien avec le CPOM de l'établissement. Coût : 345 € TTC.

134 du 21 avril : Mise à disposition de la salle de l'Obélisque avec la Mission Locale (Senlis 60) afin d'y organiser une journée dédiée à l'emploi le 2 juillet 2026 de 8h à 13h30. Convention passée à titre gracieux.

135 du 23 avril : Mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre afin que l'association « Art Gallery Constantin » (Verderonne 60) puisse y tenir un spectacle de danse espagnole, du 16 mai 2026 à 9h au 17 mai 2026 à 9h. Recette : 597 €.

136 du 24 avril : Mise à disposition du Prieuré Saint-Maurice afin que l'association « Lion's Club de Senlis » (Senlis 60) puisse y tenir une pièce de théâtre le dimanche 26 avril 2026. Convention passée à titre gracieux.

137 du 27 avril : Acceptation du devis relatif aux levés topographiques, relevés architecturaux et représentations graphiques du château Royal avec le cabinet André (Senlis 60). Le montant de la prestation est de 18 000 € HT, soit 21 600 € TTC.

138 du 28 avril : Contrat avec la société Adelyce (Lebege 61), pour l'abonnement au module « atelier salarial ». Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, allant du 10 juillet 2026 au 9 juillet 2029. Coût : 5 600 € HT.

139 du 28 avril : Modification n°2 du marché public relatif à la construction d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener – lot n°4 : Échafaudage – Ravalement – Restauration de maçonnerie conclu avec la société TON PIERRE (Herblay-sur-Seine 95), portant sur la création de seuils et d'appuis de fenêtres pour la pose des menuiseries extérieures et la réalisation de travaux divers. Le montant de la prestation est de 19 048,00 € HT, soit 22 857,60 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 314 937,20 € HT, soit 377 924,64 € TTC.

140 du 28 avril : Modification n°2 du marché public relatif à la construction d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener – lot n°4 : Couverture – Étanchéité conclu avec la société UTB (Romainville 93), portant sur l'installation d'un échafaudage. Le montant de la prestation est de 23 500,00 € HT, soit 28 200,00 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 307 846,95 € HT, soit 369 416,00 € TTC.

141 du 28 avril : Contrat de maintenance relatif aux portes automatiques du musée d'Art et d'Archéologie avec la société LACROIX (Toulouse 31). Le contrat prend effet à compter du 1er mars 2026 pour une durée d'un an, reconductible tacitement pour la même période. Coût : 460 € HT, soit 552 € TTC.

142 du 30 avril : Mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre afin que l'association « Mémoire Senlisienne » (Senlis 60) puisse y tenir le Salon de la carte postale, du timbre, des livres et petits objets de collection pour la période du 9 mai 2026 à 9h au 11 mai 2026 à 9h. Recette : 459 €.

143 du 4 mai : Convention d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux avec l'association S.P.A d'Essuiles et de l'Oise (Essuiles-Saint-Rimault 60). La convention est conclue du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028. Le montant de la cotisation pour l'option A – Gestion de la fourrière sans déplacement est de 1,00 € par habitant, soit 15 803 € (recensement INSEE 2025) pour 2026.

144 du 4 mai : Changement de la date de la collecte de sang pour l'année 2026, initialement prévue le 4 novembre 2026, au 28 octobre 2026. Les collectes auront lieu aux dates suivantes : 07/05/2026, 08/07/2026, 02/09/2026 et 28/10/2026. La mise à disposition de la salle de l'Obélisque et du manège du quartier Ordener se fera à titre gracieux.

145 du 5 mai : Convention de tournage avec l'association HESUIDE PRODUCTIONS (Le Grand-Serre 26) pour le tournage d'un court métrage à la piscine Yves Carlier le lundi 13 avril 2026. Convention passée à titre gracieux.

146 du 5 mai : Convention de tournage avec Marvelous Productions (Paris 75) pour le tournage d'un long métrage intitulé « Nana », le lundi 4 mai 2026. Recette : 2 846 €.

147 du 5 mai : Transaction avec Monsieur Ibrahim HAYLAZ pour un montant de 426,10 € TTC correspondant à la réparation du préjudice subi le 13 octobre 2025, suite à un jet de pierre sur la vitre avant droite du véhicule intervenu lors d'une opération de débroussaillage.

148 du 12 mai : Convention avec Monsieur Jacques MICHEL « Jack le pirate » (Maignelay-Montigny 60) concernant l'intervention en date du 13 mai 2026 de 14h30 à 16h à la résidence autonomie Thomas Couture afin de contribuer à la prévention de la perte d'autonomie des résidents en lien avec le CPOM de l'établissement. Coût : 250 € TTC.

149 du 12 mai : Convention avec la société « Karakoil Production » (Saint-Pierre-d'Irube 64) concernant l'intervention en date du samedi 27 juin 2026 à partir de 14h30 à la résidence autonomie Thomas Couture. Cette intervention sera réalisée dans le cadre de la journée des familles afin de partager un moment de convivialité entre les résidents, les familles ainsi que le personnel de l'établissement. Coût : 400 € TTC.

Monsieur NOIRTIN : « J'ai une question concernant la décision n° 138, relative au contrat avec la société Adelyce. J'aimerais simplement comprendre un peu mieux ce qu'est cette société et quel est l'objet du contrat. Pourriez-vous nous apporter quelques précisions ? C'est à la page 36. »

Monsieur DERYCKE : « Il s'agit d'un abonnement que nous renouvelons chaque année. De mémoire, il concerne l'analyse de nos données RH ainsi que de notre masse salariale. Il n'y a rien de nouveau dans ce contrat. Sauf erreur de ma part, il existait déjà les années précédentes. »

Monsieur NOIRTIN : « D'accord, merci beaucoup. »

Madame GLASTRA : « J'ai une petite question concernant la décision n° 144, relative au don du sang. Est-il prévu de poursuivre les collectes au musée d'art et d'archéologie ? »

Madame le Maire : « Écoutez, nous n'avons aucune raison de nous y opposer. Si le musée d'art et d'archéologie souhaite poursuivre cet accueil, nous continuerons bien entendu à le soutenir. »

Madame GLASTRA : « D'accord, merci. »

Madame le Maire : « Très bien, c'est noté. »

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis ce projet de délibération au **Conseil Municipal** qui a pris acte des décisions susvisées.

N° 04 - Comité National d'Action Sociale (CNAS) - Désignation d'un délégué

Madame Le Maire expose :

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales constitue un outil pour les responsables des structures locales. Il leur propose en effet une offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2013 portant l'adhésion de la Ville de Senlis au Comité National d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2013,

Considérant que la convention signée et l'article 24-1 du règlement de fonctionnement du CNAS prévoient, pour représenter la commune au sein des instances du CNAS, la désignation par le Conseil Municipal d'un représentant de l'assemblée des élus appelé « délégué local élu »,

Considérant que le mandat de ce délégué prend fin avec celui de l'assemblée qui l'a nommé,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Vu la délibération n°5 du 30 avril 2026,

Considérant la nécessité de remplacer Madame MERCIER,

Il convient de désigner un nouveau délégué local élu représentant notre commune au sein des assemblées du Comité National d'Action Sociale.

L'exposé entendu, Mme le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :

- Désigne Mme TAQUET comme délégué local élu représentant notre commune au sein des assemblées du Comité National d'Action Sociale.

N°05 - Création d'un comité social territorial et élections professionnelles

Madame le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu la délibération du 15 mars 2022 portant création du comité social territorial et de sa formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail,

Vu l'arrêté municipal en date du 05 mai 2026 fixant les effectifs retenus au 1^{er} janvier 2026, pour la composition du comité social territorial, à 337 agents dont 206 femmes et 131 hommes,

Vu la consultation des organisations syndicales présentes au comité social,

Vu l'avis du Comité Social du 4 juin 2026

Vu l'avis de la commission des finances en date du 27 mai 2026,

L'effectif des agents de la ville étant supérieur à cinquante agents, il doit être créé un comité social territorial (CST) au niveau local par délibération du conseil municipal.

Il convient de fixer le nombre de représentants du personnel dans les limites de quatre à six représentants (effectifs supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1000). Il est proposé de retenir le nombre de cinq représentants titulaires.

A l'occasion des prochaines élections professionnelles de décembre 2026, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales devront respecter la proportion des femmes et des hommes parmi les agents communaux. La liste des effectifs arrêté par Madame le Maire s'établit à 337 agents dont 206 femmes et 131 hommes soit 61,13 % de femmes et 38,87 % d'hommes.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité ;

- De fixer la part respective des femmes et des hommes composant les effectifs pris en compte à 61,13 % de femmes et 38,87 % d'hommes.
- D'instituer un comité social territorial pour les agents de la commune de Senlis. Il sera pourvu à l'issue des élections professionnelles générales des instances de représentation du personnel de la fonction publique qui auront lieu le 10 décembre 2026.
- De fixer le nombre des représentants à cinq représentants titulaires pour le personnel. Le nombre de suppléants est en nombre égal à celui des membres titulaires.
- De créer, au sein du comité social territorial, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
- De fixer le nombre des représentants du personnel au sein de cette formation spécialisée à cinq représentants titulaires. Le nombre de suppléants est en nombre égal à celui des membres titulaires.
- De fixer le nombre des représentants de la collectivité au sein du CST et de sa formation spécialisée à cinq représentants titulaires. Le nombre de suppléants est en nombre égal à celui des membres titulaires.

- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.
- D'autoriser le Maire à ester en justice dans le cadre des opérations électorales
- De décider que le vote se déroulera à l'urne et que les électeurs temporairement empêchés pourront voter par correspondance

N°06 - Budget annexe de l'Eau Potable - Compte de Gestion 2025

Madame le Maire : « Nous avons déjà délibéré sur le budget principal de la Ville. Il s'agit maintenant d'examiner les budgets annexes, à savoir le budget de l'eau potable et celui de l'assainissement.

Comme vous le savez désormais, ces deux compétences ont été transférées à la Communauté de communes. C'est donc la dernière fois que nous avons à nous prononcer sur ces budgets.

Je laisse la parole à Monsieur DERYCKE pour la présentation de ces différents points. »

Monsieur DERYCKE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion du Receveur municipal comportant une balance générale de tous les comptes et le bilan comptable de la collectivité,

Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 27 mai 2026,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2025 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget Eau potable de Senlis.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est annexé à la présente un extrait du Compte de Gestion du comptable comportant les résultats budgétaires de l'exercice (état II-1) et des résultats d'exécution du budget annexe (état II-2). L'intégralité du Compte de Gestion est consultable en Mairie, sur simple demande.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2025 du comptable de Senlis concernant le budget de l'eau potable, son vote intervenant avant celui du compte administratif.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée) et à l'unanimité ;

- Approuve le compte de gestion du Receveur établi pour l'exercice 2025 dont les écritures et le résultat (ci annexé) sont conformes à ceux du compte administratif pour le même exercice.

N°07 - Budget annexe de l'Eau potable - Compte Administratif 2025

Monsieur DERYCKE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu l'installation du nouveau conseil municipal le 28 mars 2026 et l'élection d'un nouveau maire Madame Pascale Mathiault, cette dernière peut présider la séance au cours de laquelle le compte administratif est débattu et peut également participer au vote,

Madame Pascale Loiseleur, maire au titre de la gestion de l'exercice 2025 quitte la salle et ne prend pas part au vote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2313-1,

Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 27 mai 2026,

Considérant les documents budgétaires règlementaires détaillés du Compte Administratif et la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles joints,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'adoption du Compte Administratif 2025 du budget annexe Eau potable comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	193 577.76 €
------------------------------	--------------

Recettes de fonctionnement :	439 703.67 €
------------------------------	--------------

Soit un excédent de fonctionnement 2025 de	246 125.91 €
--	--------------

Résultat antérieur reporté	144 033.81 €
----------------------------	--------------

Soit un résultat de la section de fonctionnement : + 390 159.72 €

Dépenses d'investissement :	969 540.07 €
-----------------------------	--------------

Recettes d'investissement :	1 008 066.14 €
-----------------------------	----------------

Soit un excédent d'investissement 2025 de :	38 526.07 €
---	-------------

Résultat antérieur reporté	- 557 597.06 €
----------------------------	----------------

Soit un résultat de la section d'investissement : - 519 070.99 €

Soit un solde global d'exécution de - 128 911,27 €

Par ailleurs, en considérant les restes à réaliser (RAR) en dépenses et en recettes

Dépenses d'investissement	236 799.56 €
---------------------------	--------------

Recettes d'investissement	12 513.00 €
---------------------------	-------------

Soit un solde négatif de la section d'investissement après prise en compte des RAR de : - 709 472.88 €, en besoin de financement de la section d'investissement.

- Arrête le Compte Administratif du budget annexe Eau potable pour 2025 comme indiqué ci-dessus.

N° 08 - Clôture du Budget annexe de l'Eau potable

Monsieur DERYCKE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes de Senlis-Sud-Oise tels qu'ils résultent de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2025,

Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 27 mai 2026,

CONSIDÉRANT le vote du Compte de Gestion 2025 et du Compte Administratif 2025 du Budget Annexe Eau Potable, dont les résultats présentés sont les suivants :

Section de fonctionnement : excédent de 390 159,72 €

Section d'investissement : déficit de – 519 070,99 €

CONSIDÉRANT la nécessité de clore le budget annexe au 31 décembre 2025, cette clôture entraînant l'intégration des comptes du budget annexe dans le budget principal de la commune,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise la clôture du Budget Annexe Eau Potable au 31 décembre 2025.
- Autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes du Budget Annexe Eau potable dans le Budget Principal de la commune.
- Précise que les résultats du Compte de Gestion 2025 et du Compte Administratif 2025 du Budget Annexe Eau potable sont intégrés au budget principal.
- Autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 09 - Budget annexe de l'Assainissement - Compte de Gestion 2025

Monsieur DERYCKE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion du Comptable municipal comportant une balance générale de tous les comptes et le bilan comptable de la collectivité,

Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 27 mai 2026,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2025 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget Assainissement de Senlis.

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est annexé à la présente un extrait du Compte de Gestion du comptable comportant les résultats budgétaires de l'exercice (état II-1) et des résultats d'exécution du budget annexe (état II-2). L'intégralité du Compte de Gestion est consultable en Mairie, sur simple demande.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2025 du comptable de Senlis concernant le budget annexe de l'Assainissement, son vote intervenant avant celui du compte administratif.

Madame LOISELEUR : « Ce n'est pas une question, mais simplement une remarque. Concernant le litige que vous venez d'évoquer, il ne s'agit pas d'un litige porté par l'entreprise Amazon, mais par le propriétaire des entrepôts à l'époque. »

Monsieur DERYCKE : « GOODMAN. »

Madame LOISELEUR : « Absolument. Merci. »

Monsieur DERYCKE : « Merci pour cette précision. J'ai effectivement refait un point avec le service juridique sur l'état de ce dossier et sur nos perspectives. Le litige est actuellement en appel. Encore hier, à la Communauté de communes, il a été

rappelé par le Président et le DGS que, tant que ce contentieux ne serait pas définitivement réglé, la somme de 440 000 euros resterait réservée par la Ville de Senlis et ne serait pas transférée. Le litige concerne toujours la Ville de Senlis. C'est donc, en effet, une excellente remarque. »

Monsieur MÉNAND-CHAMBON : « Merci Madame le Maire.

Lors de la commission, j'avais demandé si nous disposions d'une estimation des volumes d'eau potable perdus lors des ouvertures de bornes incendie. Malheureusement, c'est un phénomène récurrent à Senlis.

J'ai entendu différentes explications, notamment liées à la chaleur. Pour ma part, je considère que la chaleur ne saurait justifier des dégradations. De la même manière qu'un match du PSG ne justifie pas des dégradations. Certaines personnes estiment que ce n'est pas très grave parce qu'il faisait chaud. Pourtant, Senlis dispose de nombreux espaces naturels permettant de se rafraîchir, et les personnes présentes sur place m'ont indiqué qu'il s'agissait essentiellement de jeunes ayant volontairement ouvert ces bornes.

On entend également parfois que ce n'est pas grave puisque, au final, c'est la collectivité qui paie. Mais cela signifie que c'est l'ensemble des contribuables qui en supportent le coût. Au-delà du volume d'eau perdu, il faut aussi prendre en compte les interventions des services techniques et des services de sécurité.

Avez-vous pu obtenir auprès de Veolia une estimation de la quantité d'eau perdue lors du dernier incident ainsi qu'une évaluation de son coût global ? »

Madame le Maire : « Monsieur DERYCKE va vous répondre sur les aspects quantitatifs. Je souhaite simplement rappeler que dès que nous avons été informés de l'ouverture de cette borne incendie, nous sommes intervenus très rapidement.

L'astreinte technique de la Ville dispose des clés permettant de fermer immédiatement ces équipements. Grâce notamment aux remontées d'informations des habitants du quartier, l'intervention a pu être réalisée dans des délais très courts.

Sur le fond, nous sommes évidemment d'accord : ce type de dégradation n'est pas acceptable. »

Monsieur DERICKE : « Nous avons effectivement procédé à des estimations. Tout d'abord, il faut rappeler que l'eau prélevée de cette manière constitue un vol au préjudice de la collectivité. Lorsque l'auteur est identifié, le délégataire peut lui facturer les consommations correspondantes.

Pour donner un ordre d'idée, dans certains cas, le délégataire pourrait appliquer un forfait pouvant aller jusqu'à 1 000 m³.

Par ailleurs, le débit d'une borne incendie de ce type est d'environ 60 m³ par heure. Les volumes peuvent donc devenir très importants en peu de temps.

Mais le coût ne se limite pas à l'eau consommée. Il faut également prendre en compte l'ensemble des frais annexes : interventions des services, déplacements, mobilisation des agents, etc.

Nous suivons attentivement ces consommations. D'ailleurs, l'une de mes demandes est de disposer d'un suivi plus précis des consommations d'eau par bâtiment communal. »

Madame le Maire : « Plus largement, cette question rejoint les échanges que nous avons régulièrement avec les services municipaux. Depuis le début de notre campagne, puis à plusieurs reprises dans cette assemblée, notamment lors du vote du budget, nous avons rappelé l'importance de la bonne gestion de l'argent public.

Nous avons une responsabilité collective vis-à-vis des deniers publics et nous souhaitons qu'ils soient mobilisés au bénéfice des Senlisiens, avec la plus grande vigilance. C'est le travail engagé par Xavier DERICKE et nous comptons poursuivre nos efforts afin de dégager des économies lorsque cela est possible.

Y a-t-il d'autres questions ? À défaut, je vous propose de passer au vote. »

Madame LOISELEUR : « Je souhaite simplement rappeler que vous avez évoqué à plusieurs reprises l'importance de maîtriser la dépense publique. Durant les quinze années où j'ai exercé les fonctions de maire avec mon équipe municipale, nous avons constamment veillé à économiser et à respecter l'argent public.

Comme vous l'avez rappelé dans votre dernière tribune, les ressources publiques se raréfient de plus en plus. Ce constat n'est pas nouveau. Depuis notre élection en 2011, nous avons mené un travail continu de maîtrise des dépenses, notamment des charges de fonctionnement.

Je vous encourage bien entendu à poursuivre dans cette voie. »

Madame le Maire : « Merci pour vos encouragements. Au cours des deux derniers mois, nous avons déjà identifié plusieurs pistes d'amélioration et de nouvelles marges de progression.

Nous poursuivons ce travail et avons repéré des leviers sérieux permettant d'optimiser encore davantage nos dépenses.

Je vous propose maintenant de passer au vote, en commençant par le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité ;

- Approuve le compte de gestion du comptable établi pour l'exercice 2025 dont les écritures et le résultat (ci-annexé) sont conformes à ceux du compte administratif pour le même exercice.

N° 10 - Budget annexe de l'Assainissement - Compte Administratif 2025

Monsieur DERYCKE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu l'installation du nouveau conseil municipal le 28 mars 2026 et l'élection d'un nouveau maire Madame Pascale MATHIAULT, cette dernière peut présider la séance au cours de laquelle le compte administratif est débattu et peut également participer au vote,

Madame Pascale LOISELEUR, maire au titre de la gestion de l'exercice 2025 quitte la salle et ne prend pas part au vote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2313-1,

Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 27 mai 2026,

Considérant les documents budgétaires réglementaires détaillés du Compte Administratif et la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles joints,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'adoption du Compte Administratif 2025 du budget annexe Assainissement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	1 062 869.16 €
------------------------------	----------------

Recettes de fonctionnement :	1 700 939.39 €
------------------------------	----------------

Soit un excédent de fonctionnement 2025 de	638 070.23 €
--	--------------

Résultat antérieur reporté	1 140 663,72 €
----------------------------	----------------

Soit un résultat de la section de fonctionnement : 1 778 733,95 €

Dépenses d'investissement :	2 566 319,53 €
-----------------------------	----------------

Recettes d'investissement :	1 995 254,03 €
Soit un déficit d'investissement 2025 de :	- 571 065,50 €
Résultat antérieur reporté	+ 315 798,00 €
Soit un résultat de la section d'investissement :	- 255 267,50 €

Soit un solde d'exécution global de + 1 523 466,45 €

Par ailleurs, en considérant les restes à réaliser (RAR) en dépenses et en recettes

Dépenses d'investissement	216 436.57 €
Recettes d'investissement	0.00 €

Soit un solde négatif de la section d'investissement après prise en compte des RAR de : - 471 704.07 €.

- Arrête le Compte Administratif du budget annexe Assainissement pour 2025 comme indiqué ci-dessus.

N° 11 - Clôture du Budget annexe de l'Assainissement

Monsieur DERYCKE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes de Senlis-Sud-Oise tels qu'ils résultent de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2025,

Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 27 mai 2026,

CONSIDÉRANT le vote du Compte de Gestion 2025 et du Compte Administratif 2025 du Budget Annexe Assainissement collectif, dont les résultats présentés sont les suivants :

Section de fonctionnement : excédent de **1 778 733,95 €**

Section d'investissement : déficit de **- 255 267,50 €**

CONSIDÉRANT la nécessité de clore le budget annexe au 31 décembre 2025, cette clôture entraînant l'intégration des comptes du budget annexe dans le budget principal de la commune,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise la clôture du Budget Annexe Assainissement collectif au 31 décembre 2025.
- Autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes du Budget Annexe Assainissement collectif dans le Budget Principal de la commune.
- Précise que les résultats du Compte de Gestion 2025 et du Compte Administratif 2025 du Budget Annexe Assainissement collectif sont intégrés au budget principal.
- Autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 12 - Assujettissement à la TVA de l'activité de gestion des bornes de recharges électriques

Monsieur DERYCKE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts notamment ses articles 256 et 256A,

Vu la délibération du 13 décembre 2022 créant des tarifs soumis à TVA pour les points de recharge pour véhicules électriques dans le parking souterrain de la Gare, modifiés par décision 301 du 10 octobre 2025 avec le développement de la mise en œuvre de points de recharges sur le domaine public de la ville,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 27 mai 2026,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité ;

- Demande auprès du Service des Impôts des Entreprises la création d'une activité intitulée « Bornes électriques », au regard de la mise en œuvre des tarifs approuvés par délibération du 13 décembre 2022, sur le budget principal de la Ville de Senlis (SIRET 21600603100019), et autoriser la création du code service correspondant « Bornes électriques » en lien avec la Direction générale des finances publiques.
- Décide que la périodicité des déclarations de TVA sera trimestrielle
- Autorise Madame le maire ou son représentant délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération."

N° 13 - Prise en considération d'un projet de travaux publics ou d'une opération d'aménagement dans le secteur du parking des Bordeaux - Instauration du périmètre de sursis à statuer

Madame le Maire expose :

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 424-1, alinéa 2° et 3°, et R 424 - 24

Vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Senlis, ayant valeur de Plan Local d'Urbanisme sur le centre-ville,

Dans le cadre de sa réflexion sur l'attractivité de son centre-ville, la Ville de Senlis lance une réflexion sur la place de la voiture, l'accessibilité du centre ancien compte tenu de sa singularité patrimoniale.

En effet, les questions du partage de la voirie avec les autres modes de déplacements (transports en commun, piétons, cyclistes), du développement économique et touristique, de l'accessibilité des équipements publics ou culturels, renvoient toutes à la problématique du stationnement à laquelle il convient d'apporter des réponses satisfaisantes.

Pour libérer l'hypercentre de son engorgement routier, faciliter les accès et ne pas trop éloigner les espaces de stationnement des pôles d'attractivité, une des hypothèses d'étude consiste à étendre et aménager différemment l'actuel parking public de la rue des Bordeaux en parking souterrain, sans compromettre la qualité paysagère du site. La commune y est également propriétaire d'une autre parcelle non contiguë faisant l'angle avec la rue Saint Yves à l'Argent. Deux parcelles privées contiguës au parking public sont partiellement non bâties. L'ensemble de ces parcelles se trouve dans le Site Patrimonial Remarquable de la commune, couvert par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, ayant valeur de Plan Local d'Urbanisme.

La mise à l'étude d'un parking souterrain sur un plus grand périmètre parcellaire que les seules parcelles de la commune, et la prise en considération officielle de ce périmètre permettent de se doter des outils juridiques à titre conservatoire, conformément au Code de l'Urbanisme.

S'agissant des effets de la délibération instaurant le périmètre de prise en considération :

Conformément à l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, dans le périmètre pris en compte, la commune peut surseoir à statuer sur toutes les demandes d'autorisation concernant des travaux, construction ou d'installation susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet de travaux d'aménagement en cours de conception.

La décision cesse de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

En conséquence de ce qui précède, et afin de mettre en œuvre les études nécessaires à la réalisation d'un parking sur le périmètre délimité ci-joint,

Monsieur MÉNAND-CHAMBON : « Merci, Madame le Maire.

Je souhaite simplement faire une remarque. Nous disposons déjà d'un parking souterrain à proximité du centre-ville, mais lorsqu'on échange avec ses utilisateurs, il apparaît qu'il est sous-utilisé. Beaucoup de personnes, notamment des femmes, indiquent qu'elles ne s'y sentent pas suffisamment en sécurité, en particulier le soir.

J'ai également discuté avec des personnes venant faire leurs courses à Senlis ainsi qu'avec des commerçants et leurs salariés, qui ont besoin de solutions de stationnement adaptées. Je souhaitais donc savoir si, dans les années à venir, vous envisagez de prendre en compte cette question de la présence humaine dans les parkings. La vidéoprotection ne semble pas toujours suffisante pour rassurer les usagers.

Pourrait-on envisager, par exemple, une présence permanente assurée par un concessionnaire ou un exploitant ? Cet équipement représentera un investissement important pour la collectivité et il serait dommage qu'il soit sous-utilisé, comme peut l'être aujourd'hui le parking existant. »

Madame le Maire : « J'entends votre remarque. Toutefois, je ne suis pas certaine que la question de la sécurité soit la seule explication à la sous-utilisation du parking actuel.

Nous avons demandé une étude précise sur son fonctionnement. Le constat de sa sous-utilisation est partagé, mais il y a également eu plusieurs dysfonctionnements. Surtout, avec mon regard d'architecte urbaniste, je considère que, même s'il est physiquement proche du centre-ville, ce parking est en réalité assez éloigné dans les usages.

Le rond-point du Cerf constitue notamment une véritable barrière pour les piétons. De plus, le parking est situé au-delà de secteurs moins fréquentés, particulièrement le soir.

La situation du futur parking de la rue des Bordeaux sera très différente. Il sera situé en continuité immédiate du centre-ville, avec une visibilité directe et un cheminement beaucoup plus naturel. Cela change considérablement la manière dont les usagers perçoivent et utilisent un équipement.

Nous sommes donc convaincus qu'il sera davantage fréquenté. Cela étant, vous avez raison : compte tenu de l'investissement public qu'il représente, il devra être pleinement utilisé.

Nous travaillons également à mieux valoriser le parking Brunehaut. Nous avons proposé la mise en place d'une navette électrique et nous sommes actuellement en discussion avec KEOLIS à ce sujet.

Par ailleurs, les hôteliers situés à proximité nous indiquent que leurs clients utilisent déjà ce parking. Avec notre volonté de renforcer l'attractivité touristique de Senlis, notamment à travers une politique ambitieuse de marketing territorial et la création d'une marque Senlis, nous pensons que ce parking trouvera pleinement sa place pour les visiteurs séjournant dans la ville.

Concernant la sécurité, elle demeure évidemment une priorité pour nous. Nous considérons que la liberté de chacun passe d'abord par la possibilité de circuler en toute sécurité. Nous travaillons sur ce sujet avec détermination. »

Madame LOISELEUR : « Merci.

Si j'ai bien compris, une étude va être lancée et nous aurons donc l'occasion de revenir plus en détail sur ce projet.

Je souhaiterais néanmoins rejoindre les observations de Monsieur MÉNAND-CHAMBON. Il me semble que le stationnement de surface existant mérite d'être maintenu. Beaucoup de personnes restent réticentes à utiliser des parkings souterrains. Il pourrait donc être intéressant d'étudier à la fois la création d'un parking souterrain et le maintien d'une offre de stationnement en surface.

Par ailleurs, lorsque nous avons instauré ce périmètre d'étude en 2011, cela avait suscité de fortes inquiétudes dans le quartier Saint-Vincent. Afin d'éviter que cela ne se reproduise, il me paraît important d'informer et de rassurer les habitants dès maintenant.

Si j'ai bien compris les échanges de la commission Urbanisme-Aménagement, l'hypothèse d'une entrée et d'une sortie sur la rue de la République sera étudiée. Cette solution permettrait d'éviter que les automobilistes traversent l'ensemble du quartier, ce qui constitue aujourd'hui la principale inquiétude des riverains.

Je me fais ici le relais de leurs préoccupations, qui me semblent tout à fait légitimes. »

Madame le Maire : « Absolument.

Concernant le stationnement de surface, nous étudierons toutes les possibilités. Je n'ai aucun dogme sur ce sujet. Nous analyserons l'ensemble des scénarios et nous travaillerons, comme toujours, avec les habitants et en premier lieu avec les riverains.

Je souhaite d'ailleurs les rassurer dès à présent : notre objectif n'est pas de faire transiter un flux important de véhicules à travers le quartier Saint-Vincent. Les réflexions portent sur un accès depuis la rue de la République.

Cela impliquera probablement certains aménagements de voirie pour garantir la sécurité routière, mais il n'est pas question de faire circuler les véhicules dans l'ensemble du quartier.

Comme pour les maisons de quartier, nous mènerons ce travail en concertation avec les habitants. Les remarques que vous formulez sur le sentiment de sécurité dans les parkings souterrains sont d'ailleurs précieuses. Ce sont des questions qui doivent être prises en compte dès la conception du projet.

Je suis convaincue qu'en travaillant collectivement, nous trouverons les bonnes réponses.

Monsieur NOIRTIN, je vous en prie. »

Monsieur NOIRTIN : « J'ai une question concernant le projet lui-même.

Lors des précédentes études, le projet n'avait pas pu aboutir faute d'accord avec un propriétaire privé dont certaines parcelles étaient nécessaires à sa réalisation.

Le fait de relancer aujourd'hui les études signifie-t-il qu'un accord a été trouvé, ou bien que les discussions sont toujours en cours ? »

Madame le Maire : « Nous saisissons aujourd'hui des opportunités qui permettent de faire avancer à nouveau ce projet.

Je ne peux pas entrer davantage dans le détail à ce stade, mais des évolutions positives sont intervenues.

Je voudrais également rappeler qu'entre les premières études et aujourd'hui, nous avons engagé une réflexion sur la révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur. C'est un travail de longue haleine, puisque les protections sont définies parcelle par parcelle.

Cette démarche nous permettra également de dialoguer dans un cadre renouvelé avec les différents services concernés, notamment ceux de l'Architecte des Bâtiments de France. »

Madame AMMOUN : « Une dernière question.

Je trouve également ce projet très intéressant. Toutefois, dans le cadre de cette réflexion, avez-vous prévu d'intégrer la question des bornes de recharge électrique ?

La part des véhicules électriques va fortement augmenter dans les prochaines années et l'offre actuelle à Senlis paraît insuffisante.

Même si le projet est encore à un stade précoce, envisagez-vous des espaces spécifiquement dédiés à la recharge des véhicules électriques ? »

Monsieur DERYCKE : « Nous avons déjà prévu de réaliser un état des lieux complet des bornes existantes afin de connaître précisément leur nombre, leur localisation et leur état de fonctionnement.

C'est une première étape indispensable avant de définir une stratégie de développement. »

Madame le Maire : « Sur ce point, la réponse est clairement oui.

Dès le lancement de cette réflexion, nous avons intégré la question de la mobilité électrique. Compte tenu de l'évolution du coût de l'énergie et du parc automobile, il est évident que les besoins en recharge vont continuer à croître.

Le futur parking devra donc intégrer des bornes de recharge. Mais nous devons même aller plus loin. Cet équipement est conçu pour plusieurs décennies. Nous devons donc anticiper les évolutions futures des usages.

Peut-être aurons-nous demain moins de véhicules individuels, davantage de véhicules partagés ou d'autres formes de mobilité. Les infrastructures publiques doivent désormais être pensées comme des équipements évolutifs et réversibles.

Toutes ces questions feront partie intégrante de la réflexion. »

Madame LOISELEUR : « Je n'avais pas bien compris votre réponse à la question de Monsieur NOIRTIN. Lors de la commission Urbanisme-Aménagement, il me semblait avoir compris qu'un accord avait été trouvé avec le propriétaire. »

Madame le Maire : « Non, ce n'est pas ce qui a été indiqué en commission.

Ce qui a été précisé, c'est que les propriétaires des parcelles concernées sont aujourd'hui vendeurs. »

Madame LOISELEUR : « C'est-à-dire vendeurs de l'intégralité de leur propriété ? »

Madame le Maire : « Oui, de leur propriété dans son ensemble. »

Madame LOISELEUR : « Dans ce cas, cela signifie que la Ville pourrait être amenée à acquérir l'ensemble des biens concernés afin de permettre la réalisation du projet. »

Madame le Maire : « Effectivement. La Ville se mettra en situation de pouvoir mener à bien cette infrastructure si les conditions sont réunies. »

Madame LOISELEUR : « Merci pour cette précision. »

Madame le Maire : « Je vous en prie. Je rappelle toutefois que nous sommes aujourd'hui dans une phase d'étude.

S'il n'y a plus de questions, je vous propose de passer au vote. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité ;

- décide de prendre en considération un projet de travaux publics ou d'une opération d'aménagement au titre de l'article L. 424-1-3° ou 2° du Code de l'urbanisme conformément au plan périmétrique annexé ;
- décide que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée au titre de ce projet à toute demande d'autorisation ou d'installation à l'intérieur du dit périmètre,
- indique que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal à diffusion départementale et affichée pendant un mois en Mairie, en application de l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme,
- autorise Madame le maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire :

« Je vais maintenant passer la parole à deux de mes collègues, Joël BERTINATTI et Anne CARVENNEC, qui ont en charge les questions relatives au sport.

Ils vont vous présenter un projet qui leur tient particulièrement à cœur et qui s'adresse à la jeunesse senlisienne.

Monsieur BERTINATTI, je vous en prie. »

N° 14 - Création du Conseil Local du Sport (CLS)

Monsieur BERTINATTI expose :

Vu le Code du sport, notamment les dispositions relatives à la gouvernance territoriale du sport

Vu la loi n° 2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à la nouvelle gouvernance du sport.

Vu la Commission des sports du 28 avril 2026

La municipalité souhaite renforcer la concertation, la coordination et l'innovation dans les politiques sportives locales. Ainsi il est nécessaire de doter la commune d'un organe structurant permettant l'élaboration d'un Conseil Sportif Local (CSL)

La Ville de Senlis souhaite engager une démarche ambitieuse de modernisation et de structuration de sa politique sportive.

Dans ce cadre, la création d'un Conseil Local du Sport (CLS) permettra :

- d'associer l'ensemble des acteurs du territoire (clubs, établissements scolaires, santé, acteurs socio-économiques, services municipaux, citoyens)
- de coconstruire une stratégie sportive locale cohérente, inclusive et innovante
- de renforcer la coordination des actions sportives, éducatives, de santé et de cohésion sociale
- de produire un Projet Sportif Local et un plan d'actions annuel
- de disposer d'un espace de dialogue, de concertation et d'évaluation partagée

Le CLS constitue un outil pour structurer la gouvernance locale du sport et favoriser l'efficacité des politiques publiques.

Composition du Conseil Local du Sport :

Le CLS sera composé e 20 à 24 membres, répartis 5 collèges :

1. des associations sportives (5 représentants)
2. des établissements scolaires et universitaires (3 représentants)
3. des acteurs de la santé et du sport- santé (3 représentants)
4. des acteurs socio-économiques et partenaires (3 représentants)
5. des services municipaux et élus (3 à 5 représentants)

Un appel à candidatures sera lancé pour les collèges associatifs, éducatifs, santé et socio-économiques.

Le CLS fonctionnera selon les principes suivants :

- 3 réunions plénières par an
- Mise en place de groupes de travail thématiques (sport-santé, équipements, jeunesse, inclusion, événements, etc.)
- Un bureau de 6 à 8 membres chargé de préparer les séances et suivre les actions
- Adoption d'un règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement, de vote, de transparence et de publication des travaux
- Production annuelle :
 - ✓ Projet Sportif Local (PSL)
 - ✓ Plan d'actions
 - ✓ Observatoire Local du Sport (indicateurs)
 - ✓ Rapport annuel au Conseil municipal

Madame LUDMANN : « Bonsoir à tous.

Effectivement, je trouve que cette initiative est tout à fait louable sur le papier. Néanmoins, je crains qu'elle ne représente une charge supplémentaire pour les associations sportives. Nous savons tous autour de cette table que le bénévolat demande déjà beaucoup d'investissement, de temps et d'énergie aux dirigeants, aux éducateurs et à l'ensemble des personnes engagées dans les clubs.

J'ai également relevé dans le document qu'il était prévu entre huit et dix représentants des structures sportives. »

Monsieur BERTINATTI : « C'est une erreur. Il y en aura cinq. »

Madame LUDMANN : « D'accord, il faudra donc corriger le document. J'avais bien lu huit à dix représentants.

Mon inquiétude demeure néanmoins la même. Les bénévoles donnent déjà énormément de leur temps. Le bénévolat s'essouffle parfois et mériterait d'être davantage reconnu et valorisé. Je crains que cette nouvelle instance ne sollicite encore davantage les forces vives des associations sportives, et plus largement du tissu associatif de notre ville. »

Monsieur BERTINATTI : « Pour ma part, je vois les choses différemment.

Je pense qu'il est important que les acteurs du sport local, qu'il s'agisse des bénévoles ou des éducateurs, puissent participer à l'élaboration de la politique sportive de la Ville.

Par ailleurs, le Conseil Local du Sport ne se réunira pas plus de trois fois par an. Cela me paraît tout à fait raisonnable. J'ai déjà eu l'occasion d'échanger avec de nombreux acteurs du monde sportif et, au vu des retours que j'ai reçus, je pense que cette démarche sera une réussite.

Certes, cela introduit une nouvelle façon de travailler, mais cela permettra de donner une direction claire à la politique sportive locale, ce qui me semble essentiel. »

Madame LUDMANN : « J'entends votre point de vue.

Je continue néanmoins à penser qu'il existe un risque d'ajouter une structure supplémentaire à un paysage déjà complexe. Nous sommes nombreux à vouloir simplifier les dispositifs existants et je crains que cela ne constitue une couche administrative de plus, avec du temps supplémentaire demandé aux bénévoles. C'est ce qui m'inquiète. »

Monsieur BERTINATTI : « Nous verrons à l'usage. Pour ma part, je reste convaincu que ce Conseil Local du Sport sera un atout pour le sport senlisien. »

Madame le Maire : « Je souhaiterais ajouter que Joël BERTINATTI est lui-même engagé depuis de très nombreuses années dans le milieu associatif sportif et qu'il en connaît parfaitement les réalités.

Pour ma part, je considère que le temps consacré à la coordination n'est jamais du temps perdu, dès lors qu'il permet de construire quelque chose d'utile. Or, en matière de politique sportive et d'équipements sportifs, nous avons de nombreux projets à mener.

Je pense notamment au réaménagement de l'ensemble de la plaine des sports Yves-Carlier, sur lequel nous travaillons déjà très sérieusement. Ce projet concerne de nombreuses associations et le Conseil Local du Sport pourra naturellement s'en saisir.

La coordination est au cœur de mon métier. J'observe souvent qu'elle est perçue, au départ, comme une contrainte supplémentaire. Pourtant, lorsqu'elle est bien organisée, avec des objectifs clairs, des réunions ciblées et des décisions concrètes à la clé, elle devient un véritable levier d'efficacité.

Je crois même qu'elle peut rassurer des bénévoles qui se sentent parfois isolés dans leur association.

Nous veillerons donc à ce que le temps consacré à cette instance soit utile et productif. Joël BERTINATTI sera particulièrement attentif à cet aspect, car il connaît lui-même la valeur du temps bénévole. »

Monsieur MÉNAND-CHAMBON : « Merci Madame le Maire.

Je comprends les réserves exprimées par Madame LUDMANN, mais je suis également favorable à l'expérimentation, notamment dans le domaine du sport.

Seriez-vous prête à réaliser un bilan dans quatre ou cinq ans ? Si les associations nous indiquent que cette instance est devenue trop lourde ou peu utile, pourriez-vous envisager de remettre en délibération sa suppression ?

Cette perspective d'évaluation faciliterait mon soutien au projet. »

Monsieur BERTINATTI : « Bien entendu. Les résultats obtenus grâce au Conseil Local du Sport seront déterminants pour apprécier sa pertinence et décider de sa poursuite. »

Madame LOISELEUR : « J'ai deux questions.

La première concerne l'articulation entre ce Conseil Local du Sport et l'Office Municipal des Sports. Lors de la commission Sports, vous avez évoqué la relance de l'OMS. Or, celui-ci a déjà vocation à favoriser la mutualisation et la coordination entre les associations. Quelle sera donc la complémentarité entre les deux structures ?

Ma seconde question porte sur la notion d' "observatoire local du sport". Parmi les productions attendues du Conseil Local du Sport figurent notamment un projet sportif local, un plan d'action, un observatoire local du sport avec des indicateurs, ainsi qu'un rapport annuel au Conseil municipal.

Pouvez-vous nous préciser ce que recouvrent ces différents éléments, et plus particulièrement ce que vous entendez par "observatoire local du sport" et par "indicateurs" ? »

Monsieur BERTINATTI : « Concernant l'OMS, il s'agit d'une structure composée exclusivement des clubs sportifs qui choisissent d'y adhérer.

L'Office Municipal des Sports est également affilié à la Fédération Française des OMS, qui met à disposition de nombreux outils et ressources utiles aux clubs, notamment pour les bénévoles.

Le Conseil Local du Sport, quant à lui, aura davantage un rôle de réflexion, d'orientation et de décision. L'OMS pourra ensuite contribuer à la mise en œuvre des projets concernant les associations sportives.

C'est ainsi que j'envisage l'articulation entre les deux instances. »

Madame LOISELEUR : « Vous avez répondu à ma question, même si cela reste encore un peu flou pour moi.»

Madame le Maire : « Concernant les indicateurs, nous savons aujourd'hui que la santé physique, notamment celle des jeunes, constitue un enjeu majeur.

La capacité à pratiquer une activité physique régulière, à courir, à fournir un effort ou encore à maintenir une bonne condition physique peut faire partie des éléments observés. Ces questions concernent d'ailleurs l'ensemble de la population et pas uniquement les jeunes.

Lors de nos échanges préparatoires, nous avons également évoqué la santé des seniors.

Le Conseil Local du Sport aura donc vocation à être un lieu de réflexion et de partage. Il permettra de faire remonter les constats réalisés dans les clubs, de croiser les expériences et de faire émerger des propositions.

Je trouve d'ailleurs intéressante l'idée évoquée par Monsieur MÉNAND-CHAMBON d'inscrire cette démarche dans une logique d'expérimentation et d'évaluation.

Vous avez vu qu'un rapport annuel est prévu. Je suis très attachée à cette culture du bilan. Il y aura certainement des ajustements à effectuer au fil du temps, mais tout pourra être discuté.

Ce qui nous anime aujourd'hui, c'est la volonté d'associer l'ensemble des acteurs du territoire au service de la santé et du bien-être de la population. Cette ambition me paraît pleinement justifiée.

Y a-t-il d'autres questions ?

Très bien. Je vous propose donc de mettre aux voix cette délibération portant création du Conseil Local du Sport, le CLS. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée) et à l'unanimité (7 abstentions) ;

- De créer le Conseil Local du Sport (CLS) de la Ville de Senlis à compter du 1er septembre 2026
- Approuve la composition du CLS telle que présentée dans la présente délibération
- Autorise le lancement d'un appel à candidatures pour les collèges concernés
- Charge l'adjoint au sport et de la prévention en matière de santé procéder par arrêté à la nomination des membres du CLS

- Valide la mise en place d'un règlement intérieur, qui sera soumis pour approbation lors de la séance d'installation du CLS
- Charge l'adjoint au sport et de la prévention en matière de santé de la mise en œuvre opérationnelle du dispositif et de l'animation du CLS.

N° 15 - Création du Centre d'initiation sportif senlisien

Madame CARVENNEC expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.212-1 à L.212-14 du Code du sport ;

Après avis favorable de la commission des sports du 28 avril 2026 ;

Dans le cadre de sa politique sportive, éducative et sociale en faveur du sport, la Ville de Senlis souhaite créer le Centre d'Initiation Sportive Senlisien (CISS), dispositif municipal destiné à proposer des stages sportifs et ludiques gratuits aux jeunes âgés de 6 à 17 ans durant les vacances scolaires d'été.

Les activités seront encadrées par des éducateurs sportifs municipaux diplômés, en partenariat avec les associations sportives locales, ainsi que par les animateurs, garantissant un accompagnement pédagogique et sécurisé.

L'accès au dispositif se fera par demi-journée, afin de permettre une participation souple selon les disponibilités des familles.

Le Centre d'Initiation Sportive Senlisien est ouvert aux jeunes remplissant les conditions suivantes :

- être âgé de 6 à 17 ans ;
- résider sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;
- avoir complété un dossier d'inscription préalable ;
- respecter le règlement intérieur du dispositif.

Le Centre d'Initiation Sportive Senlisien constitue un service municipal gratuit, accessible sans participation financière des familles.

Sa mise en œuvre repose sur la mobilisation des moyens humains et matériels existants de la collectivité, complétés par les partenariats associatifs locaux.

Madame LUDMANN : « Je n'ai pas bien compris l'organisation. J'ai vu qu'il était indiqué des créneaux de 9 h à 12h et de 14 h à 17 h. C'est bien cela ? »

Madame CARVENNEC : « Oui, tout à fait. »

Monsieur BERTINATTI : « C'est exact. »

Madame LUDMANN : « Et ces créneaux correspondent à des tranches d'âge différentes ? »

Monsieur BERTINATTI : « Oui. Le matin sera plutôt destiné aux plus jeunes et l'après-midi aux adolescents. »

Madame LUDMANN : « D'accord. »

Madame CARVENNEC : « Il faut également préciser que les activités se dérouleront principalement sur la plaine des sports Yves-Carlier.

L'organisation restera souple. Par exemple, si un adolescent accompagne son petit frère le matin, nous disposerons de deux éducateurs et nous pourrions adapter les activités en fonction des publics présents. Certaines activités pourront également être mutualisées entre plusieurs groupes d'âge. »

Monsieur BERTINATTI : « Absolument. »

Madame LUDMANN : « J'ai une autre question. Si le dispositif rencontre un grand succès et que cinquante enfants se présentent, comment cela se passera-t-il avec seulement deux éducateurs ? »

Madame CARVENNEC : « Dans ce cas, Monsieur BERTINATTI et moi-même serons également mobilisés. »

Madame LUDMANN : « D'accord. »

Madame CARVENNEC : « Plus sérieusement, nous avons effectivement prévu deux éducateurs. Si la fréquentation devenait très importante, nous pourrions faire appel au service Jeunesse, qui intervient déjà sur le SPOT.

Si, par exemple, nous accueillions soixante jeunes alors que le service Jeunesse en accueillerait également autant, cela nécessiterait une adaptation de l'organisation. Nous pourrions alors renforcer ponctuellement l'encadrement. »

Madame ALVES : « Je me permets de compléter.

Au service Jeunesse, nous n'avons jamais dépassé jusqu'à présent un effectif de 36 enfants. Par ailleurs, quatre agents sont prévus sur le mois de juillet, ce qui nous permettra d'accueillir davantage de jeunes si nécessaire.

Nous serons donc tout à fait en mesure d'apporter notre soutien au dispositif pendant cette période. »

Madame LUDMANN : « J'ai encore une question. L'éducateur sportif de la Ville bénéficiera bien de ses congés annuels ? »

Madame CARVENNEC : « Oui, bien sûr. L'organisation a été construite en tenant compte de ses congés. Il sera notamment absent pendant trois semaines au mois de juillet. »

Monsieur BERTINATTI : « Ainsi qu'une courte période au mois d'août. »

Madame CARVENNEC : « Exactement. La dernière semaine d'août n'a d'ailleurs pas été programmée afin de tenir compte de cette organisation. »

Madame LUDMANN : « Dernière précision : ce dispositif vient bien en complément des Lézards d'été ? »

Madame CARVENNEC : « Oui, tout à fait. Il s'inscrit dans le cadre des Lézards d'été et sera articulé avec cette programmation. »

Monsieur FRACHON : « Je me permets de compléter.

Il ne s'agit pas simplement d'un complément. Nous avons souhaité conserver la dimension culturelle habituelle des Lézards d'été tout en y ajoutant une dimension sportive.

Les activités présentées aujourd'hui s'inscrivent donc pleinement dans le dispositif des Lézards d'été. Cela signifie également qu'une partie des animations se déroulera sur la plaine des sports Yves-Carlier. »

Monsieur BERTINATTI : « C'est exactement cela. »

Madame LUDMANN : « Les années précédentes, les Lézards d'été associaient déjà certaines associations sportives, notamment le tir à l'arc ou encore le club d'échecs.

Il existait donc déjà une habitude de participation du tissu associatif sportif. Nous n'avions toutefois jamais mené une expérimentation aussi ambitieuse et aussi longue.

À l'époque, l'éducateur sportif de la Ville proposait déjà quelques activités pendant l'été, avec des résultats parfois très variables. La fréquentation dépendait beaucoup de la météo et il arrivait parfois qu'il y ait très peu de participants.

J'espère sincèrement que cette initiative rencontrera le succès attendu, notamment pour les enfants qui ne partent pas en vacances et qui pourront ainsi pratiquer des activités sportives durant l'été. »

Madame CARVENNEC : « Je partage cet objectif.

Nous sommes dans une logique d'expérimentation et nous réaliserons naturellement un bilan. L'objectif est d'ailleurs, à terme, de proposer ce type d'activités pendant l'ensemble des vacances scolaires.

Par ailleurs, contrairement à certaines animations extérieures dépendantes de la météo, nous disposerons ici du gymnase et d'autres équipements couverts. Cela nous permettra de maintenir les activités quelles que soient les conditions climatiques.

Nous pensons également que cela pourra attirer des adolescents à la recherche d'un lieu de pratique sportive plus libre et plus souple. »

Madame LUDMANN : « Je souhaiterais simplement soulever un dernier point.

Lorsque les installations d'Yves-Carlier étaient fermées pendant certaines périodes, cela permettait de réaliser des travaux d'entretien plus importants, ainsi qu'un nettoyage approfondi des locaux. Ces périodes correspondaient également à des congés du personnel.

J'imagine que vous avez déjà réfléchi à la manière d'organiser l'entretien des équipements, des sanitaires et du gymnase dans ce nouveau fonctionnement. »

Madame CARVENNEC : « Bien entendu.

L'utilisation plus régulière des installations entraînera certainement quelques besoins supplémentaires en entretien, mais ils resteront limités. Les équipements existent déjà, ils appartiennent à la Ville et ils ne nécessitent pas de chauffage pendant la période estivale.

Nous estimons donc que les coûts supplémentaires resteront modestes au regard du service rendu à la population. »

Madame LUDMANN : « Très bien. Je souhaitais simplement que cette question soit évoquée. »

Madame le Maire : « Effectivement, cet échange met en lumière plusieurs enjeux liés à nos équipements sportifs.

Ce qui me paraît particulièrement intéressant dans ce projet, c'est la continuité de service qu'il apporte. Les jeunes n'auront plus à se demander si les installations sont ouvertes ou fermées : ils sauront qu'ils peuvent s'y rendre et y trouver une activité.

Cette lisibilité est importante. »

Monsieur BERTINATTI : « Je souhaite ajouter un point qui n'a pas encore été évoqué.

Les enfants inscrits pour la journée pourront déjeuner sur place. Une salle couverte du SPOT sera mise à disposition pour leur permettre de pique-niquer dans de bonnes conditions. »

Madame CARVENNEC : « J'ajoute également que le dispositif sera ouvert à l'ensemble des enfants du territoire de la Communauté de communes et pas uniquement aux jeunes Senlisiens.

Les enfants fréquentent les mêmes collèges et se connaissent déjà. Il nous semblait important de ne pas créer de distinction.

Pour les enfants venant des communes voisines, il est évidemment plus difficile de rentrer déjeuner chez eux. C'est pourquoi nous avons prévu un temps de repas encadré sur place, avec une organisation adaptée des horaires des éducateurs. »

Madame LOISELEUR : « Avez-vous envisagé de solliciter une participation financière de la Communauté de communes, puisque ce dispositif bénéficiera également à ses habitants ? »

Monsieur BERTINATTI : « Oui, la question a été abordée.

Pour cette année, cela n'était pas possible. En revanche, Monsieur BATAGLIA nous a indiqué qu'une participation pourrait être envisagée à partir de l'année prochaine. »

Madame le Maire : « Y a-t-il d'autres questions ?

Je souhaite remercier Joël BERTINATTI et Anne CARVENNEC pour le travail engagé sur ce projet. Je remercie également les clubs sportifs qui se sont largement mobilisés et qui ont répondu présents.

Je vous propose maintenant de passer au vote sur la création du Centre d'Initiation Sportive Senlisien. »

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité ;

- Approuve la création du Centre d'Initiation Sportive Senlisien à compter de l'été 2026 ;
- Approuve son principe de gratuité pour les usagers ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Madame le Maire : « Je vous remercie.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Nous espérons désormais que ce dispositif rencontrera un grand succès. Et si nous sommes débordés par le nombre de participants, ce sera finalement une excellente nouvelle.

Je crois que nous avons ainsi épuisé l'ordre du jour de ce conseil municipal. Il est encore relativement tôt, ce qui est plutôt appréciable.

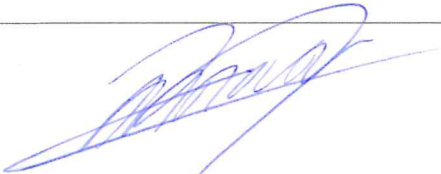
Je vous remercie sincèrement pour votre présence et pour la qualité de nos échanges.

Je demanderai simplement aux élus de bien vouloir rester quelques instants à l'issue de la séance, car nous avons des insignes relatifs à la fonction de conseillers municipaux à leur remettre.

Je remercie également le public présent ce soir ainsi que les personnes qui nous suivent à distance, dont je sais qu'elles sont de plus en plus nombreuses.

Merci à toutes et à tous. »

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 20h20.



Le Secrétaire de Séance
Malvina AMMOUN



Le Maire
Pascale MATHIAULT